



DELIBERATION n° 76/2019 du 06 septembre 2019
(Valant Décision Modificative n° 2 du Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2019)
Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le
budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2019

En sa séance du 06 septembre 2019, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2019 du 27 août 2019, sous sa présidence, avec Madame Clotilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2019 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 20/2019 du 27 février 2019, adoptant le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2019 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2019, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	Libellé	Dépenses		Recettes	
		en -	en +	en -	en +
011	Charges à caractère général		5 120 000		
606 313	Fournitures d'entretiens / hydraulique		4 000 000		
617	Etudes et recherches		1 000 000		
623 1	Annonces et insertion		60 000		
624 4	Transports administratifs		10 000		
626 2	Frais de télécommunication		50 000		
70	Produits des services du domaine et ventes diverses				370 000
704	Travaux				370 000
74	Dotations et participations				4 750 000

747 48	Autres communes			4 750 000
TOTAL			5 120 000	5 120 000
		- ou +	5 120 000	5 120 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Libellé	Dépenses		Recettes	
			en -	en +	en -	en +
041		Opération d'ordre à l'intérieur de la Section d'investissement		68 466 690		68 466 690
	21531	Réseaux d'adduction d'eau		68 466 690		
	2031	Frais d'études				68 466 690
TOTAL				68 466 690		68 466 690
			- ou +	68 466 690		68 466 690

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- EXTRAIT DE DELIBERATION -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MALATESTA Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO Dorida épouse HEITAA.

Quatre (04) membres sont absents :

FAATAUIRA Camille, LEFORT Bernard, MOU SIN Gaéton, TAPAO épouse FAAHU Tatiana.

Présents à titre consultatif :

Nelson TEPA, Directeur général des services; Enoha TEIVA, Directeur du département comptable et financier; Neti TEIVA, Directeur du département des ressources humaines; Emblène PEU, adjoint du responsable du département de sécurité civile; Nestor NATUA, chef du service de la police municipale.

Indications sur le résultat du vote :

Présents : 24
 Votants : 24 dont 0 pouvoir
 Abstentions : 0
 Exprimés : 24
 Votes pour : 24
 Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

